

Titre	Analyse des réponses reçues au Questionnaire de 2025 sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993
Document	Doc. préL. No 3 de mars 2026 Ce document reprend le Doc. préL. No 7B de janvier 2026, tel qu'il a été présenté au CAGP. Seuls cette page et la section V ont été adaptés en vue de la CS sur la Convention Adoption de 1993.
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	S.O.
Mandat(s)	C&D Nos 42 et 77 du CAGP de 2025
Objectif	Résumer les réponses reçues des Membres et des Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 au Questionnaire de 2025 sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993
Mesures à prendre	Pour décision ☐ Pour approbation ☐ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☐ Pour information ☒
Annexes	Annexe I : Aperçu des réponses au Questionnaire de 2025 Annexe II : Synthèse des commentaires relatifs aux réponses
Document(s) connexe(s)	- Doc. préL. No 7B de janvier 2026 – Analyse des réponses reçues au Questionnaire de 2025 sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 - Doc. préL. No 1 de mai 2025 – Conclusions et Recommandations des réunions précédentes de la CS - Doc. préL. No 2 de mai 2025 – Questionnaire sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la CS

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Synthèse des réponses et des commentaires au Questionnaire de 2025.....	2
A.	Thèmes pour la prochaine réunion de la CS	3
B.	Format de la prochaine réunion de la CS.....	5
1.	Discussions en tables rondes	5
2.	Sessions de travail en groupes restreints.....	5
3.	Session de formation d'une journée sur la Convention Adoption de 1993	6
4.	Séance d'information sur la réunion de la CS	6
5.	Réunions informelles bilatérales ou multilatérales entre représentants des Autorités centrales participant à la réunion de la CS.....	7
III.	Thèmes et format proposés pour la prochaine réunion de la CS	7
A.	Thèmes proposés.....	7
B.	Format proposé.....	8
IV.	Prochaines étapes.....	9
V.	Propositions soumises au CAGP	9
	ANNEXES.....	10
	Annexe I	11
	Annexe II.....	18

Analyse des réponses reçues au Questionnaire de 2025 sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993

I. Introduction

- 1 En mars 2025, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a chargé le Bureau Permanent (BP) d'entamer « les préparatifs d'une Sixième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 en diffusant un questionnaire sur les thèmes et le format possibles de la réunion de la CS. Le BP rendra compte des résultats de ce questionnaire aux Membres et aux Parties contractantes et entamera les autres aspects de la préparation de la réunion de la CS en fonction des réponses reçues. »¹
- 2 En mai 2025, le BP a diffusé le *Questionnaire sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993* (Questionnaire de 2025)². Le présent Document préliminaire analyse les réponses reçues et formule, sur cette base, certaines propositions en vue de la préparation de la Sixième réunion de la CS. L'annexe I contient une compilation des réponses reçues tandis que l'annexe II résume les commentaires figurant dans les réponses, en précisant les motifs pour lesquels les répondants ont estimé qu'un thème devait ou non être abordé, ainsi que d'autres observations.
- 3 Les thèmes inclus dans le Questionnaire de 2025 s'appuient sur les commentaires formulés par les Parties contractantes lors de diverses réunions (Groupes de travail, ateliers, conférences, séminaires et missions d'assistance technique) sur les travaux en cours de la HCCH, ainsi que sur les suggestions adressées au BP par différentes autorités et parties prenantes depuis la dernière réunion de la CS en 2022.
- 4 Le Questionnaire de 2025 invitait les Membres et les Parties contractantes à classer des **thèmes spécifiques** (numérotés de 1 à 27) selon leur degré d'importance pour la prochaine réunion de la CS, et à sélectionner jusqu'à cinq **thèmes généraux** (lettres A à I) qu'ils considéraient comme prioritaires pour cette réunion. La synthèse des réponses présentée ci-après se réfère à ces numéros de thèmes et catégories alphabétiques.
- 5 Les résultats des évaluations fournies par les États sont principalement présentés sous forme statistique³ et, le cas échéant, synthèses (pour plus de détails, voir les annexes). Il convient de rappeler que l'évaluation ne porte pas sur l'importance générale d'un thème donné en matière d'adoption, mais reflète uniquement les préférences quant aux thèmes à aborder lors de la prochaine réunion de la CS.

¹ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2025 (du 5 au 7 mars 2025) », C&D No 42 (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) »).

² Doc. pré-l. No 2 de mai 2025, « Questionnaire sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 » (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Adoption » => « Réunion des Commissions spéciales » => « Commission spéciale de 2027 (dates à confirmer) »).

³ Afin de faciliter la lisibilité, les données statistiques ont été arrondies. Il en résulte que certains totaux n'atteignent pas exactement 100 %. Il est en outre précisé que 18 États ayant répondu au Questionnaire de 2025 ont demandé que leurs réponses ne soient pas publiées sur le site web de la HCCH. En conséquence, les graphiques figurant aux sections III et IV incluent les données de l'ensemble des États répondants ; l'annexe I exclut les données des États ayant demandé que leurs réponses ne soient pas publiées sur le site web de la HCCH ; et l'annexe II inclut les données de l'ensemble des États répondants sans mentionner les États ayant demandé que leurs réponses ne soient pas publiées sur le site web de la HCCH.

- 6 La prochaine réunion de la CS est provisoirement prévue pour 2027 ; les dates précises seront toutefois déterminées en fonction du programme de travail global de la HCCH. Les propositions formulées dans le présent document tiennent compte du nombre élevé de Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 (actuellement 107 Parties contractantes et deux États signataires)⁴, ainsi que des contraintes budgétaires et logistiques. À ce stade, la durée totale envisagée pour la réunion serait de trois jours et demi (début le mardi matin et fin le vendredi à l'heure du déjeuner).

II. Synthèse des réponses et des commentaires au Questionnaire de 2025

- 7 Le BP tient à exprimer sa gratitude aux 74 Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 ainsi qu'aux trois Observateurs ayant répondu au Questionnaire de 2025. La répartition des répondants est la suivante :
- 58 Membres de la HCCH, parmi lesquels :
 - ⇒ 28 Parties contractantes s'identifiant comme États d'origine⁵ : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine (continentale)⁶, Costa Rica, Chypre, Équateur, El Salvador, Honduras, Hongrie, Inde, Lituanie, Macédoine du Nord, Philippines, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam.
 - ⇒ 20 Parties contractantes s'identifiant comme États d'accueil : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse et Royaume-Uni (Angleterre).
 - ⇒ 10 Parties contractantes s'identifiant à la fois comme États d'origine et États d'accueil : Croatie, États-Unis d'Amérique, Maurice, Mexique, Panama, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Turquie et Venezuela.
 - 16 Parties contractantes non Membres de la HCCH s'identifiant comme États d'origine : Belize, Bénin, Burundi, Cabo Verde, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Madagascar, Saint-Marin, Sénégal et Togo.
 - 3 Observateurs : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Child Identity Protection* (CHIP) et Service Social International (SSI) et⁷.
- 8 Le présent Document préliminaire porte principalement sur les réponses fournies par les Membres et les Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993. Les réponses des Observateurs sont reproduites dans le récapitulatif des réponses (annexe I) et dans la synthèse des commentaires (annexe II) ; toutefois, conformément au Règlement intérieur de la HCCH, selon lequel « les observateurs ne participent pas au processus de décision » (art. J.5), leurs réponses n'ont pas été prises en compte dans les analyses statistiques ni dans les pourcentages présentés ci-dessous.

⁴ Depuis la dernière réunion de la CS en 2022, la Convention Adoption de 1993 a été ratifiée par un Membre de la HCCH (la République de Corée) et a fait l'objet d'une adhésion de deux États non membres de la HCCH (l'Angola et le Botswana).

⁵ La catégorisation des États en tant qu'États d'origine, États d'accueil ou États cumulant les deux statuts repose sur les réponses fournies par chaque État dans les [Profils d'État](#) relatifs à la Convention Adoption de 1993.

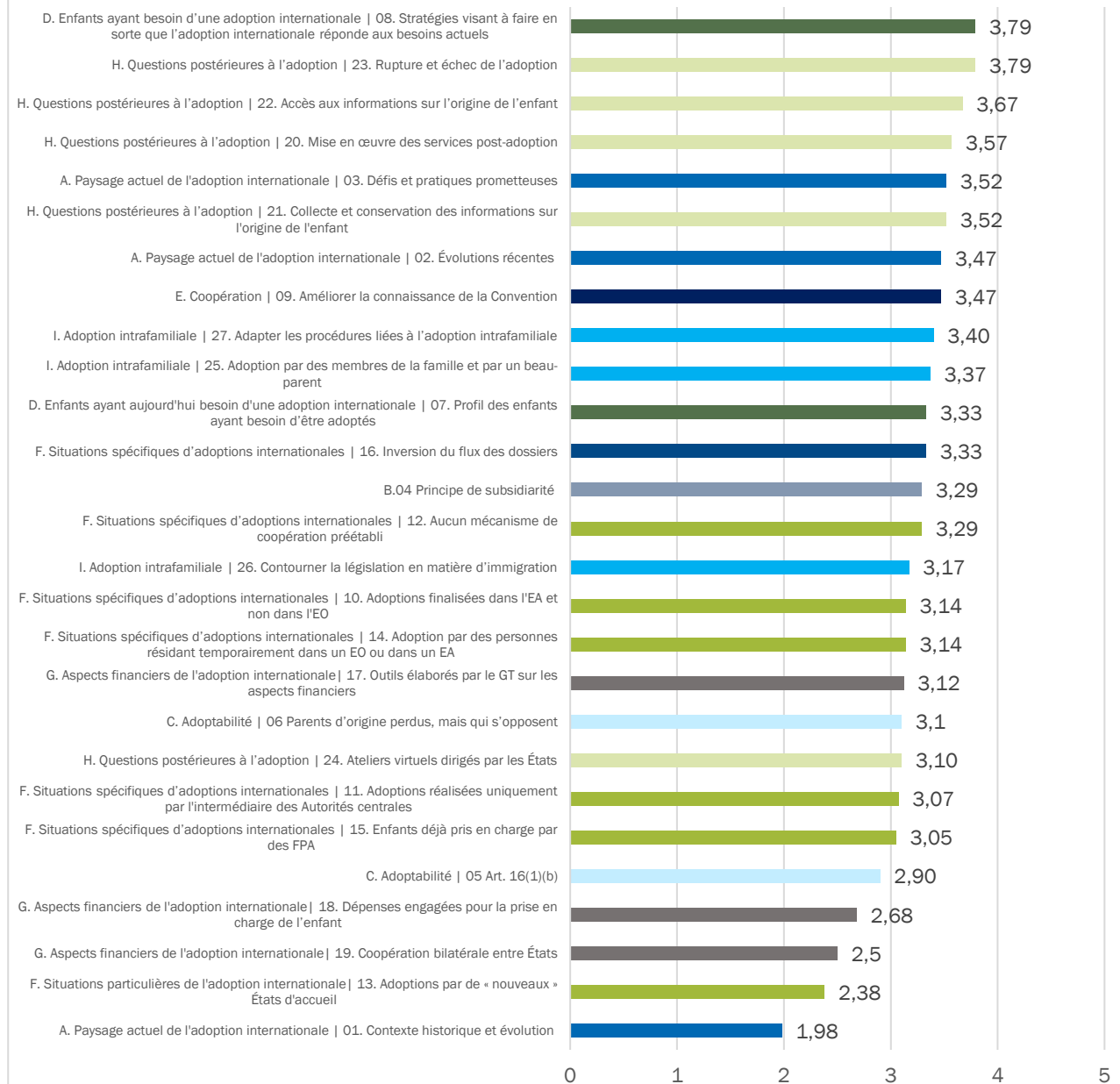
⁶ Selon les réponses figurant dans les Profils d'État, la Chine (continentale) est considérée uniquement comme État d'origine, tandis que la Chine (RAS de Hong Kong) et la Chine (RAS de Macao) apparaissent à la fois comme États d'origine et États d'accueil. Aux fins du décompte des réponses par État, la Chine n'a été comptabilisée qu'une seule fois, sous la catégorie des États d'origine.

⁷ Conformément au Règlement intérieur de la HCCH, selon lequel « les observateurs ne participent pas au processus de décision » (art. J.5), les réponses des Observateurs n'ont pas été prises en compte pour la détermination des thèmes de discussion de la réunion de la CS (c.-à-d. pour l'évaluation des différents thèmes). Toutefois, une synthèse de leurs commentaires et suggestions a été incluse dans les annexes, le cas échéant.

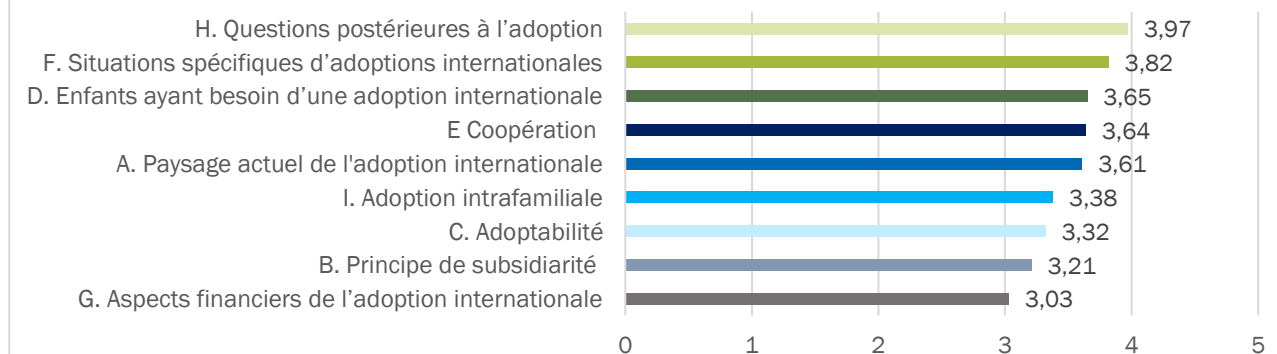
A. Thèmes pour la prochaine réunion de la CS

- 9 Les réponses indiquent que les États s'accordent généralement sur les principaux thèmes proposés dans le Questionnaire de 2025, tous ayant reçu une majorité de réponses favorables (bien que le niveau de priorité varie d'un sujet à l'autre). Pour la plupart des thèmes, relativement peu ont obtenu des scores très faibles ou n'ont pas suscité de réponse de la part des États.
- 10 Compte tenu du fait qu'il s'agira de la Sixième réunion de la CS sur la Convention Adoption de 1993 et que le temps alloué à la réunion sera limité, il est suggéré que celle-ci se concentre sur certains thèmes spécifiques. Bien que cela puisse signifier que certains thèmes ou domaines ne seront pas abordés, cela devrait permettre des discussions plus approfondies. Si les États souhaitent aborder d'autres thèmes non abordés lors de la réunion de la CS, d'autres dispositifs pourraient être utilisés (par ex., ateliers, séminaires ou formations).
- 11 Pour déterminer les thèmes qui pourraient être abordés lors de la prochaine réunion de la CS, le BP a examiné, pour chaque thème, à la fois le décompte des réponses individuelles (1, 2, 3, 4, 5 ou absence de réponse) et la note moyenne, ainsi que les commentaires fournis par les États. Cette analyse a été réalisée aussi bien pour les thèmes spécifiques que pour les thèmes généraux. Les évaluations individuelles des thèmes spécifiques, ainsi que les notes moyennes pour les thèmes spécifiques et généraux, sont présentées dans les graphiques ci-après :

Thèmes spécifiques - Moyenne

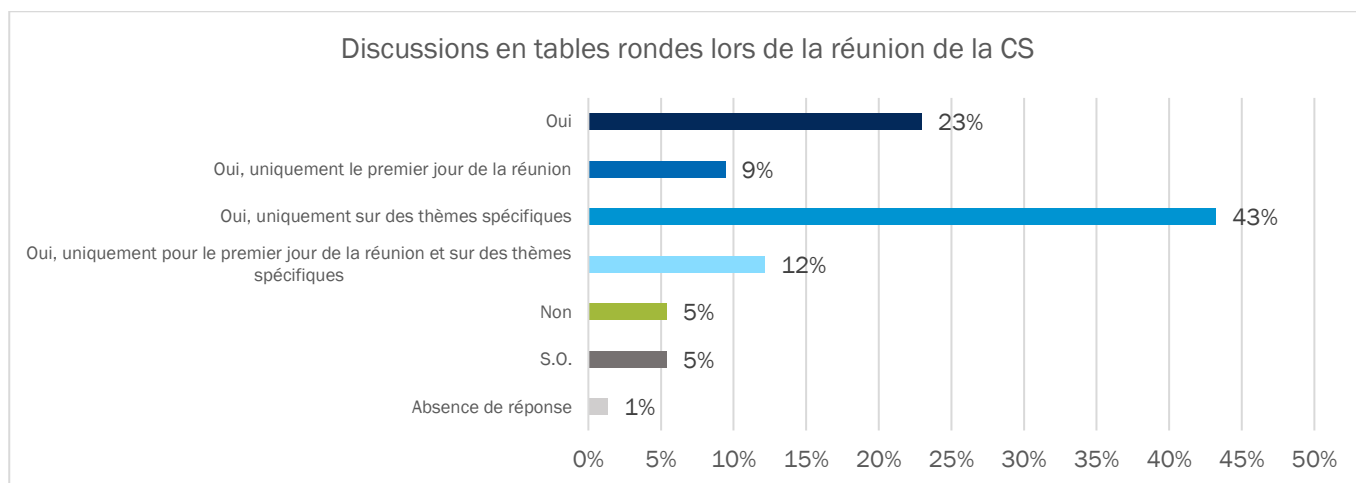


Thèmes généraux - Moyenne



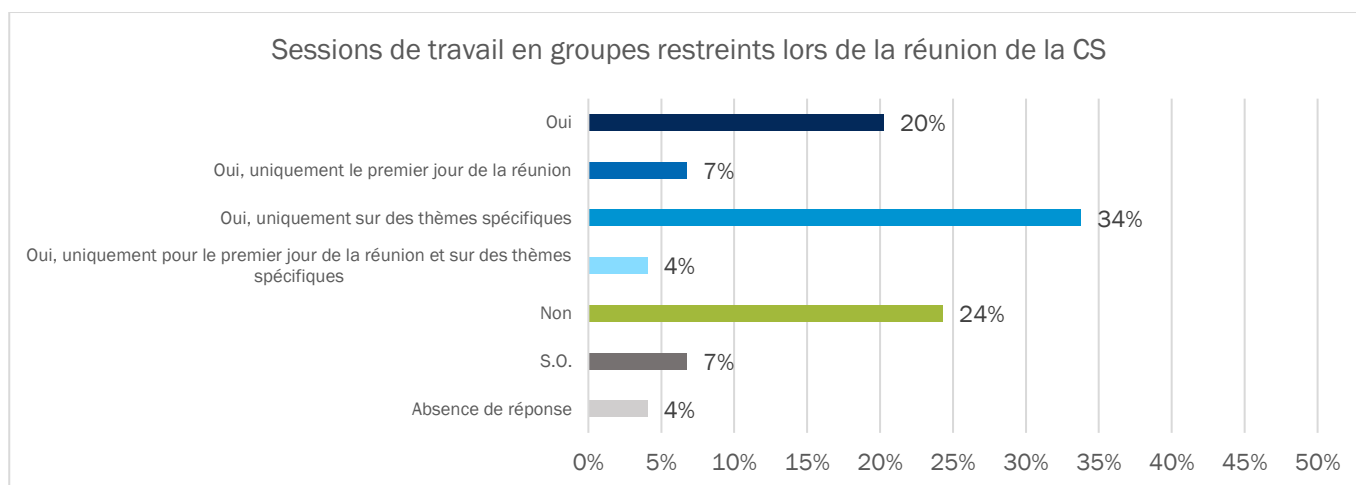
B. Format de la prochaine réunion de la CS

1. Discussions en tables rondes



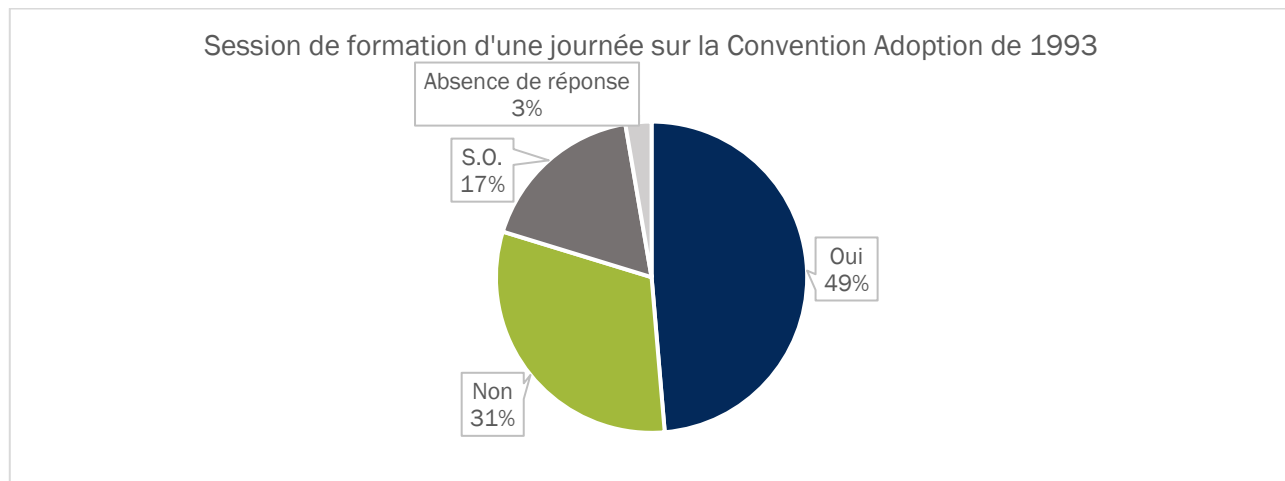
- 12 Environ 87 % des réponses indiquent un soutien à l'organisation de tables rondes, avec la précision que celles-ci devraient porter uniquement sur des thèmes spécifiques et se limiter à la première journée de la réunion.
- 13 Sur la base des réponses concernant les thèmes à aborder lors de la prochaine réunion de la CS, ainsi que des commentaires reçus, les tables rondes pourraient notamment permettre de discuter des expériences personnelles et du paysage actuel de l'adoption internationale.

2. Sessions de travail en groupes restreints



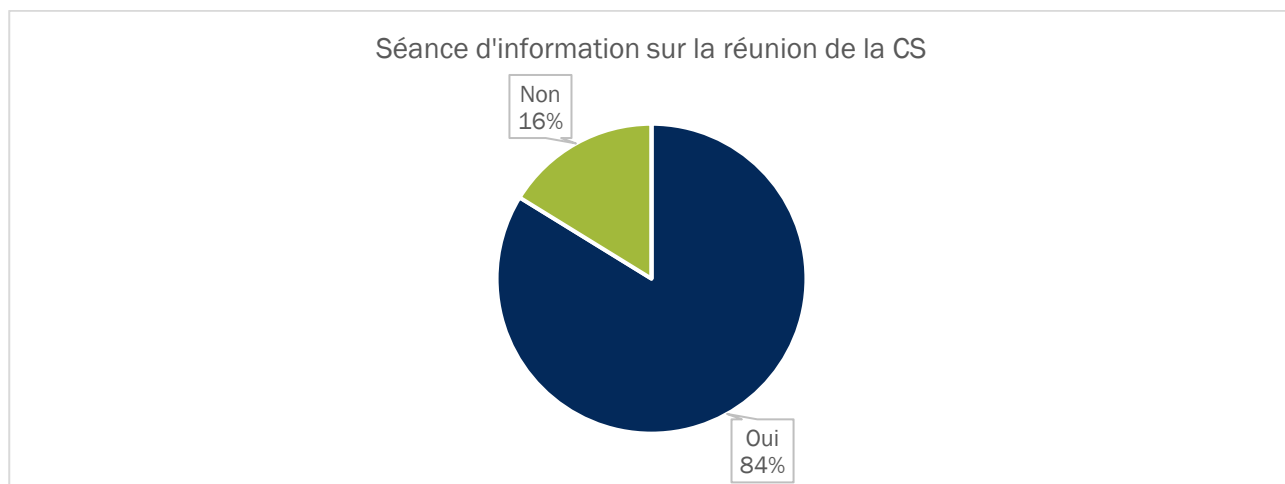
- 14 Environ 65 % des réponses indiquent un soutien à l'organisation de sessions en groupes restreints. À l'instar des tables rondes, ces sessions devraient porter sur des thèmes spécifiques et se tenir durant certaines parties de la réunion.
- 15 Les réponses suggèrent que ces sessions pourraient aborder des situations particulières d'adoptions internationales. Bien qu'un grand nombre d'États aient manifesté leur intérêt pour l'examen de situations spécifiques d'adoptions internationales, leurs priorités varient quant aux situations exactes à aborder. Les sessions en groupes restreints permettraient ainsi de concentrer les discussions sur les questions les plus pertinentes pour les États concernés.

3. Session de formation d'une journée sur la Convention Adoption de 1993



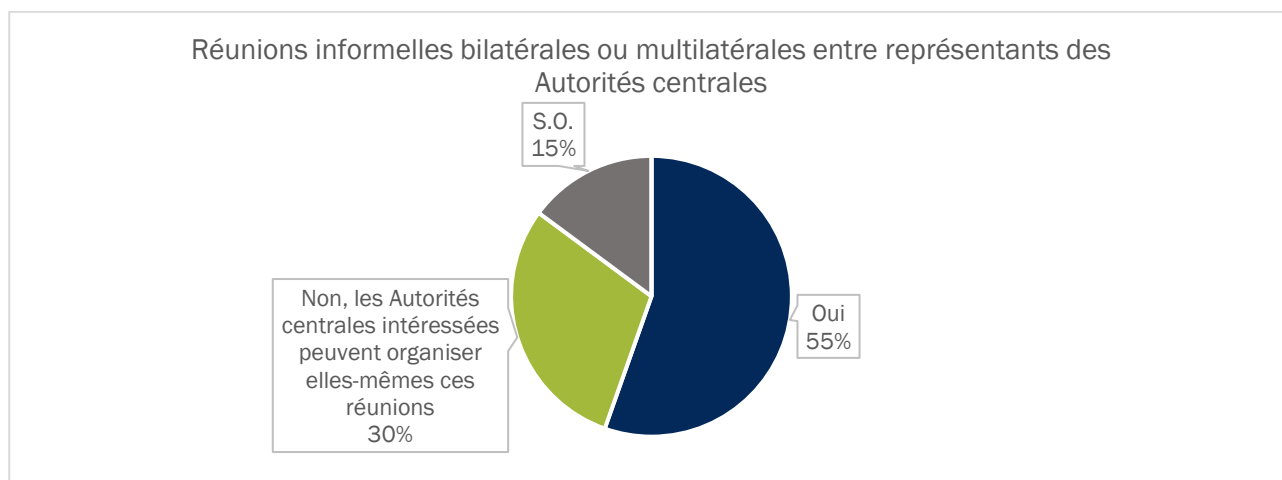
- 16 Plusieurs États ont souligné l'intérêt d'organiser une session de formation d'une journée à l'intention des nouvelles Parties contractantes. Une formation de ce type avait déjà été proposée en personne en 2015, avant la Quatrième réunion de la CS, afin de permettre au personnel des nouvelles Parties contractantes et de certains États d'origine de mieux tirer parti de leur participation à la réunion. De même, en 2022, avant la Cinquième réunion de la CS, une formation similaire avait été organisée ; toutefois, elle n'a duré qu'une demi-journée et, en raison de la pandémie de Covid-19, s'est tenue entièrement en ligne.

4. Séance d'information sur la réunion de la CS



- 17 Une nette majorité des réponses manifeste un soutien à l'organisation d'une séance d'information sur la réunion de la CS, en particulier pour les participants n'ayant jamais assisté à une réunion précédente. Une session de ce type avait été organisée en ligne en 2022, avant la Cinquième réunion de la CS.

5. Réunions informelles bilatérales ou multilatérales entre représentants des Autorités centrales participant à la réunion de la CS



- 18 Au cours de la réunion de la CS, un intérêt marqué a été exprimé pour la tenue de réunions informelles bilatérales ou multilatérales entre représentants des Autorités centrales. De nombreux États (55 %) ont indiqué que le BP devrait faciliter l'organisation de ces réunions dans ses locaux, tandis que d'autres (30 %) ont estimé que les Autorités centrales pourraient organiser elles-mêmes ces réunions.

III. Thèmes et format proposés pour la prochaine réunion de la CS

A. Thèmes proposés

- 19 Compte tenu du programme compact de la réunion de la CS (trois jours et demi), seul un nombre limité de thèmes pourra être abordé. Une demi-journée devra être consacrée à la discussion et à l'approbation des Conclusions et Recommandations (C&R) de la réunion, laissant trois jours pour les discussions (quatre séances par jour, soit un total de 12 sessions).
- 20 Sur la base des réponses reçues, les thèmes suivants pourraient être examinés lors de la prochaine réunion de la CS :
- **Questions postérieures à l'adoption (H.),** incluant tous les thèmes spécifiques suivants :
 - ⇒ Pratiques concernant la mise en œuvre des services post-adoption (art. 9(c)), avec un accent particulier sur le soutien à l'intégration de l'enfant dans la famille adoptive (H.20) ;
 - ⇒ Pratiques concernant la collecte et la conservation d'informations sur l'origine de l'enfant (art. 9(a)), y compris l'utilisation de bases de données ADN (H.21) ;
 - ⇒ Pratiques relatives à l'accès aux informations sur l'origine de l'enfant (art. 30) (par ex., l'utilisation de la technologie de l'ADN, la recherche de demandes d'origines liées à des adoptions illégales et / ou à des adoptions avec des pratiques illicites) (H.22) ;
 - ⇒ Perturbation et échec des adoptions (H.23) ;
 - ⇒ Ateliers virtuels sur les questions postérieures à l'adoption organisés par les États (H.24).
 - **Paysage actuel de l'adoption internationale (A.),** incluant les thèmes spécifiques suivants :
 - ⇒ Changements dans le paysage actuel de l'adoption internationale (par ex., le nombre d'adoptions internationales, les enquêtes sur les pratiques en matière d'adoption internationale, l'impact de la suspension des adoptions internationales) (A.2) ;
 - ⇒ Défis et pratiques prometteuses dans le cadre du fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 (A.3).

- **Enfants ayant aujourd'hui besoin d'une adoption internationale** (D.), incluant les thèmes spécifiques suivants :
 - ⇒ Profil des enfants ayant besoin d'être adoptés, catégorisation et réglementation des besoins spéciaux (D.7) ;
 - ⇒ Stratégies visant à garantir que l'adoption internationale réponde aux besoins actuels des enfants en tant que mesure de protection des enfants (D.8).
- **Situations spécifiques de l'adoption internationale** (F.), qui pourraient inclure les thèmes spécifiques suivants :
 - ⇒ Inversion du flux des dossiers (F.16) ;
 - ⇒ Adoptions entre États qui ne disposent pas de mécanisme de coopération préétabli (F.12) ;
 - ⇒ Adoption par des personnes qui vivent temporairement dans un État d'origine ou un État d'accueil (F.14) ;
 - ⇒ Adoption d'enfants déjà pris en charge (placement informel par des futurs parents adoptifs (F.15) ;
 - ⇒ Adoptions par de « nouveaux » États d'accueil (F.13) : il convient de noter que, bien que ce thème n'ait pas obtenu une note élevée, plusieurs États l'ont proposé dans la section « autres thèmes ».
- **Coopération entre États** (E.), notamment pour améliorer la compréhension de la Convention (E.9).
- **Expériences vécues** : ce thème a été proposé par plusieurs États dans leurs commentaires.

21 Le thème général des adoptions intrafamiliales a obtenu une note relativement faible, bien que certains thèmes spécifiques associés aient obtenu une note plus élevée. Toutefois, plusieurs États ont indiqué que ce thème avait déjà été traité lors de la précédente réunion de la CS en 2022 et qu'il n'était donc pas pertinent de l'aborder de nouveau. Ces thèmes pourraient néanmoins être évoqués dans le cadre des discussions sur le paysage actuel de l'adoption internationale.

B. Format proposé

- 22 Il est proposé que la réunion se tienne **en personne**, avec la possibilité d'y participer à distance.
- 23 Une **séance d'information préparatoire** en ligne pourrait être organisée environ un mois avant la réunion. Par ailleurs, selon la disponibilité des locaux, une **session de formation d'une journée en personne** pourrait être prévue la veille de la réunion, à l'intention des nouvelles Parties contractantes et des nouveaux membres du personnel des Autorités centrales, dans les locaux du BP (avec donc un nombre limité de participants). Cette formation pourrait également être dispensée en ligne un mois avant la réunion.
- 24 Lors de la première journée de la réunion, une table ronde sur les expériences personnelles pourrait être organisée. Une **session de travail en groupes restreints** et une discussion plénière, axées sur des situations spécifiques d'adoption internationale, pourraient également se tenir au cours de la réunion.
- 25 Les États pourraient, par ailleurs, organiser des réunions informelles bilatérales ou multilatérales entre représentants des Autorités centrales participant à la réunion de la CS dans les locaux du BP. Il convient toutefois de noter que le BP n'interviendra pas dans l'organisation de ces réunions. Celles-ci pourraient se tenir le dimanche précédant la réunion, ainsi que le vendredi après-midi ou le samedi matin suivant la réunion.

IV. Prochaines étapes

- 26 Sur la base des thèmes proposés pour discussion lors de la réunion, le BP diffusera un *Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993*, en tenant compte des informations déjà recueillies dans les Profils d'État et autres documents pertinents.
- 27 Les Parties contractantes sont invitées à mettre à jour les **Profils d'État**, les **statistiques**, le **tableau sur les coûts** ainsi que les **coordonnées** de leurs Autorités centrales, autorités compétentes et organismes agréés, selon le cas. Il est rappelé aux Parties contractantes l'importance de maintenir à jour les adresses électroniques des Autorités centrales, afin de recevoir toutes les informations relatives aux préparatifs de la Sixième réunion de la CS.

V. Conclusions et Décisions au CAGP

- 28 Le CAGP de 2026 a approuvé les C&D suivantes :
- 30 *Le CAGP a enjoint au BP de poursuivre la préparation de la Sixième réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, en tenant compte des réponses reçues au questionnaire sur les thèmes et le format envisagés pour cette réunion. La réunion de la Commission spéciale devrait se tenir en mai-juin 2027 pour une durée de trois jours et demi de travail.*
- 31 *Le CAGP a réitéré l'importance de la participation en personne à la réunion de la Commission spéciale et a encouragé les Membres, à cette fin, à envisager le versement de contributions volontaires pour soutenir la participation en personne de délégués représentant les États d'origine.*

ANNEXES

Annexe I

Aperçu des réponses

Les numéros et lettres ci-dessous correspondent à ceux utilisés dans le [Questionnaire sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993](#) (Doc. préI. No 2 de mai 2025 à l'intention de la CS)¹.

Thèmes spécifiques

États	A.01	A.02	A.03	B.04	C.05	C.06	D.07	D.08	E.09	F.10	F.11	F.12	F.13	F.14
Albanie	4	5	5	5	3	4	4	4	5	4	4	5	5	5
Andorre	3	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	5	4	2
Arménie	3	3	3	3	4	3	4	4	4	3	3	3	3	5
Australie	2	3	2	4	3	4	3	4	3	2	4	1	1	4
Autriche	1	4	3	2	2	1	1	1	5	3	2	4	4	3
Azerbaïdjan	3	3	3	3	4	4	2	2	2	2	2	3	3	3
Belgique	1	5	4	5	1	3	5	3	5	1	1	1	1	3
Belize	4	5	5	5	4	5	5	5	3	4	5	3	4	4
Bénin		3		3	2		4		4		5			
Brésil	1	3	4	3	2	2	3	4	4	2	4	3	3	5
Burkina Faso	2	4	4	1	3	3	4	5	5	1	3	5	1	5
Burundi	3	5	5	5	1	5	1	3	5	1	5	5	5	
Cabo Verde	2	4	4	4	3	5	4	4	3	2	3	3	3	4
Canada	5	5	5	4	3	2	4	5	5	4	2	3	2	5
Chili	3	3	4	3	4	4	4	4	4	4	3	2	5	2
Chine (RAS de Hong Kong)	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	3	2
Chine (RAS de Macao)	2	3	4	2	2	2	2	4	5	4	2	4	2	4
Colombie	1	1	1	4	1	3	5	5	1	1	1	5	1	3
Congo	4	4	4	5	5	4	4	4	5	4	3	3	4	2
Costa Rica	2	3	5	2	3	2	5	5	5	2	5	2	2	5
Côte d'Ivoire	3	4	5	5	3	5	5	5	5	1	1	1	3	5
Chypre	3	5	5	4	5	5	5	5	5	4	5	5	4	4
Cuba	1	3	4	3	2	2	3	3	5	2	3	2	2	2
République tchèque	1	2	2	2	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4
Danemark	2	2	4	4	4	3	5	5	2	2	4	4	2	2
République dominicaine	3	5	5	5	4	4	4	3	5	5	3	3	3	4
Équateur	2	5	5	5	4	4	4	4	3	3	5	4	3	4
Finlande	4	5	5	5	1	1	1	2	2	5	5	5	2	5

¹ Voir, *supra* note 3.

Allemagne	2	2	2	5	5	5	5	5	4	1	1	1	1	2
Ghana	2	4	3	5	3	4	5	5	5	4	3	4	5	5
Guatemala	2	4	3	5	4	5	5	5	5	5	5	5	4	5
Guinée	3	5	3	3	5	2	2	3	5	2	3	3	2	3
Guyana	1	1	3	2	1	3	5	4	5	3	5	5	5	5
Honduras	2	5	4	4	3	5	4	4	4	5	5	5	5	2
Hongrie	1	3	4	3	3	4	5	5	3	1	2	1	3	5
Inde	1	2	2	2	2	5	4	3	5	3	1	1	1	5
Irlande	1	5	3	5	3	3	4	5	4	4	5	5	4	3
Italie	3	5	5	4	3	3	5	3	5	5	3	4	3	3
Lituanie	2	5	3	2	3	4	5	4	1	2	5	3	2	2
Malte	1	4	4	3	2	2	2	4	4	3	4	5	2	2
Maurice	2	4	4	4	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5
Mexique	3	3	4	5	4	4	5	4	5	4	5	4	4	5
Pays-Bas	1	4	4	4	3	3	3	3	3	3	4	3	3	4
Nouvelle-Zélande	2	4	5	5	5	2	4	4	4	2	2	2	2	3
Norvège	1	4	5	4	3	3	2	3	4	3	5	4	1	3
Philippines	1	5	5	2	3	4	5	5	5	5	4	4	4	4
Portugal	2	5	2	2	1	1	3	5	3	2	1	5	1	2
République de Moldova	3	4	4	5	4	4	4	5	4	3	4	3	2	3
Roumanie	2	2	2	1	1	1	3	3	3	1	3	1	3	3
Saint Marin	2	2	3	3	3	4	5	5	3	4	5	5	2	2
Serbie	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4			4
Slovaquie	1	3	4		2	1	5	5	1	5	1	5	1	2
Slovénie	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2	3	4	2	4
Sri Lanka	2	2	4	5	2	2		4	5	2	2	3	2	3
Suisse		5	3	5	3	5	5	3	3	4	5	4		3
Togo		5							5					
États-Unis d'Amérique	2	4	4	2	2	2	2	3	3	5	2	2	3	2
Uruguay	2	2	5	2	4	5	2	3	5	2	2	4	2	4
UNICEF	1	2	2	2	2	2	2	4	1	3	5	4	3	3
CHIP	1	4	3	4	5	3	3	3	5	2	2	2	2	2
SSI	2	4	4	2	2	2	2	5	2	2	3	2	2	4

États	F.15	F.16	G.17	G.18	G.19	H.20	H.21	H.22	H.23	H.24	I.25	I.26	I.27
Albanie	4	5	4	4	4	5	4	4	5	5	4	4	5
Andorre	4	4	3	3	3	5	5	5	5	5	2	2	3
Arménie	4	3	5	3	4	4	3	3	4	3	3	4	3
Australie	2	3	2	3	4	3	3	4	3	2	2	4	2
Autriche	3	3	5	5	4	2	3	4	3	5	4	3	4
Azerbaïdjan	5	3	1	2	2	5	5	5	3	3	4	4	3
Belgique	1	5	1	4	1	2	5	5	1	1	3	3	4
Belize	4	5	4	4	4	5	5	5	5	2	5	3	5
Bénin			2			3	2	3	3	4	3	3	4
Brésil	4	4	3	3	3	5	4	4	3	4	3	4	3
Burkina Faso	3	2	5	1	2	2	4	4	4	3	1	4	1
Burundi	4	5	2	3	5	4	2	3	5	5	5	1	3
Cabo Verde	5	5	3	1	3	3	3	3	5	2	4	4	5
Canada	3	4	5			2	2	3	4		4	5	4
Chili	5	4	2	2	2	4	5	5	3	5	3	3	3
Chine (RAS de Hong Kong)	2	2	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2
Chine (RAS de Macao)	2	2	2	2	2	3	2	3	2	2	3	5	3
Colombie	4	5	5	5	5	2	5	1	5	1	5	5	5
Congo	3	4	5	5	4	5	5	5			4	4	4
Costa Rica	2	5	2	2	2	2	5	3	4	3	5	2	5
Côte d'Ivoire	5	5	3	3	5	5	3	4	5	4	4	5	5
Chypre	5	5	4	3	3	5	5	5	5	5	5	5	5
Cuba	3	2	2	2	3	4	3	3	4	5	4	3	5
République tchèque	4	4	3	2	2	4	5	5	4	2	4	4	4
Danemark	2	2	3	3	2	5	5	5	3	3	2	2	2
République dominicaine	5	3	3	3	3	5	4	3	3	3	3	3	3
Équateur	5	4	3	3	3	5	4	4	5	5	3	5	4
Finlande	5	2	4	3	3	2	5	5	4	3	5	5	5
Allemagne	1	1	2	1	1	5	5	5	5	4	2	2	2
Ghana	4	5	4	4	3	5	4	3	5	5	5	4	4
Guatemala	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Guinée	3	3					5	3		3			5
Guyana	5	5	4	5	5	5	1	1	5	5	1	5	5
Honduras	5	1	3	4	2	5	4	5	5	3	5	5	5
Hongrie	1	5	2	2	2	4	2	2	4	2	2	2	2

Inde	3	3	1	1	1	5	3	1	5	5	5	1	5
Irlande	3	3	2	1	1	4	5	5	5	4	5	5	5
Italie	3	4	5	5	3	5	4	5	5	4	3	3	3
Lituanie	4	5	1	1	2	3	4	4	3	2	4	1	1
Malte	3	2	4			4	4	4	4	2	2	3	3
Maurice	5	5	5	5	5	3	3	5	5	4	5	5	5
Mexique	4	4	3	3	4	4	4	4	4	4	5	5	5
Pays-Bas	3	4	4	4	3	4	4	4	4	4	3	3	3
Nouvelle-Zélande	4	3	2	2	3	2	4	4	2	3	5	5	5
Norvège	2	2	4	1	3	2	3	4	3	2	2	2	2
Philippines	5	4	5	5	5	3	3	3	4	4	3	3	3
Portugal	1	4	1	1	1	2	2	2	5	3	2	1	2
République de Moldova	5	2	2	3	1	5	3	3	3	3	2	2	2
Roumanie	1	3	1	1	1	2	1	2	4	2	2	1	2
Saint Marin	5	4	2	2	2	4	4	4	3	3	1	1	1
Serbie		5	5	4	4	5	4	5	5	5			5
Slovaquie	3	4	3	3	3	5	5	5	5	3	4	4	4
Slovénie	2	2	2	2	2	4	4	4	2	2	2	2	2
Sri Lanka	5	2	4	2	3	4	2	5	4	2	2	2	5
Suisse	4	5	5	5	5	4	5	5	4	5	5	5	5
Togo			5			5		5				5	
États-Unis d'Amérique	2	2	3	4		2	2	2	5	2	1	2	3
Uruguay	4	3	2	2	2	3	3	3	5	2	2	2	2
UNICEF	2	4	3	4	2	3	4	5	5	1	2	2	2
CHIP	2	2	4	2	2	5	5	5	4	4	5	3	3
SSI	2	5	5	2	2	3	5	5	3	4	4	4	4

Thèmes généraux

États	A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	H.	I.
Albanie	4	4	4	5	5	4	4	5	5
Andorre	5	5	5	5	5	5	3	5	3
Arménie	3	3	4	4	4	3	4	4	3
Australie	2	4	3	3	2	3	2	4	3
Autriche	2	2	3	1	4	3	5	3	2
Azerbaïdjan	3	3	4	2	2	3	2	5	4
Belgique	2	4	2	5	4	5	4	5	5
Belize	5	4	5	4	3	3	3	5	5
Bénin	2	3	2	4	4	4	3	3	
Brésil	5			5	5			5	5
Burkina Faso	5	1	2	3	4	3	1	4	4
Burundi		4		5	5				
Cabo Verde	3	5	5		2	3	3	3	5
Canada	5	4	3	4	5	2	5	4	5
Chili	4	3	3	4	4		3	4	2
Chine (RAS de Hong Kong)	2	2	2	2	3	3	2	3	2
Chine (RAS de Macao)	3	2	2	2	5	4	2	3	4
Colombie	1	3	4	4	1	5	4	2	5
Congo	4	4	4	3	4	4		4	
Costa Rica	5	3	3	3	5	3	2	5	5
Côte d'Ivoire	4	4	4	4	4	5	3	5	4
Chypre	5	4	4	5	5	5	4	5	4
Cuba	5			4	5	3	1	4	5
République tchèque	2	2	2	4	4	5	2	4	1
Danemark	2	5	4	5	3	2	3	5	2
République dominicaine	4	4	3	3	5	5		5	3
Équateur	4	4	5	5	4	5	4	5	5
Finlande	5	5	2	1	2	5	2	5	5
Allemagne	2	5	5	5	4	1	2	5	2
Ghana	3	5	4	4	4	3	3	5	4
Guatemala		5		5		5		5	5
Guinée	5		5		5			5	5
Guyana					5	5		5	5
Honduras	5	4	4	4	4	5	3	5	5

Hongrie	2	2	2	4	2	5	2	2	2
Inde	2	1	5	3	5	5	1	5	2
Irlande	4	5	4		4	5	1	3	5
Italie	5	4	3	4	5	4	5	5	3
Lituanie	3	2	4	5	4	2	1	3	1
Malte	2	2	3	2	3	3	4	4	2
Maurice	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Mexique	4	5	5	4	5	5	3	4	5
Pays-Bas	3	4	4	4	3	3	4	4	3
Nouvelle-Zélande	5	5	5	5	5	2	3	2	3
Norvège	4	4	3	2	4	4	4	3	1
Philippines			5	5	5	5	5		
Portugal	5	2	1	5	3	5	1	5	2
République de Moldavie	5	5					5		5
Roumanie	2	1	1	2	3	3	1	3	2
Saint Marin	5	4	5	5	4	3	2	5	1
Serbie	5			5		5	5	5	
Slovaquie	3	2	3	5	4	5	4	5	3
Slovénie	2	2	2	3	2	4	2	4	2
Sri Lanka	2	4	2	4	5	4	2	4	5
Suisse	5	5	4	4	2	5	3	5	5
Togo	5				5		5	5	5
États-Unis d'Amérique	4	2	2	3	3	3	3	3	2
Uruguay	5	2	5	4	3	3	2	4	2
UNICEF	2	2	2	3	1	4	4	5	2
CHIP	2	4	2	2	5	2	2	5	4
SSI	5	2	2	5	4	4	5	5	4

Annexe II

Synthèse des commentaires relatifs aux réponses⁹

A. Paysage actuel de l'adoption internationale

- 1 Les réponses des États ont révélé un vif intérêt pour l'examen des *changements dans le paysage actuel de l'adoption internationale* (thème A.2 – note de 3,47 / 5), ainsi que des *défis et pratiques prometteuses dans le cadre du fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993* (thème A.3 – note de 3,54 / 5) :
 - S'agissant du paysage actuel, les États se sont montrés intéressés par l'examen des enquêtes récentes relatives aux pratiques historiques en matière d'adoption internationale, y compris les processus, les résultats, les réponses apportées aux pratiques illicites, le soutien apporté aux victimes, les parties prenantes concernées, la communication à destination du public, ainsi que les implications pour l'avenir de l'adoption internationale (par ex., Australie, Finlande, Nouvelle-Zélande, CHIP).
 - De nombreux États ont également souligné l'importance de mieux comprendre l'incidence des suspensions et des fermetures de programmes, notamment leur gestion et leurs conséquences pour l'avenir de l'adoption internationale, en particulier dans un contexte de désengagement de certains États (par ex., Australie, Burundi, Finlande, Honduras).
 - Plusieurs États ont insisté sur la nécessité de disposer de données plus claires, telles que le nombre d'adoptions internationales, les raisons des variations de ces chiffres, ainsi que les principaux États d'origine et États d'accueil actuels (Autriche, Guatemala, Honduras).
 - S'agissant des défis actuels et des pratiques prometteuses, un État a souligné l'importance de promouvoir l'adoption d'enfants ayant des besoins spéciaux, tout en notant que les adoptions nationales de ces enfants sont déjà en augmentation (Costa Rica). Les États ont également relevé une convergence des défis rencontrés dans les adoptions nationales et internationales. De nombreux États ont en outre insisté sur l'importance d'identifier les défis actuels, de partager des modèles efficaces pour renforcer la coopération (horizontale), de prévenir les pratiques illicites et de reproduire les pratiques prometteuses (Cuba, Honduras, Maurice, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka).
- 2 Toutefois, les réponses indiquent que les États ont manifesté peu d'intérêt pour l'examen du *contexte historique et évolution du fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993* (thème A.1 – note de 1,98/5). Un État a considéré que ce thème n'était utile que pour les nouveaux États parties (Italie), tandis qu'un autre l'a jugé moins pertinent que les discussions sur des questions prospectives (Honduras).

B. Principe de subsidiarité

- 3 Les États ont manifesté un certain intérêt pour l'examen des *stratégies et procédures récentes et nouvelles pour mettre en œuvre le principe de subsidiarité et garantir une prise de décision*

⁹ Voir *supra* note 3.

Concernant les observateurs : bien que la section II.A du présent document n'inclue que les réponses des États, à l'exclusion des observateurs (voir para. 8 du document), l'annexe II présente une synthèse des commentaires émanant à la fois des États et des observateurs. Veuillez noter que, afin de faciliter la lecture des synthèses, il est fait référence aux États de manière générale, le nom du ou des États concernés étant indiqué entre parenthèses, et, le cas échéant, celui de l'observateur également.

Concernant les États ayant demandé que leurs réponses ne soient pas publiées sur le site web de la HCCH : bien que l'annexe II inclue des données provenant de l'ensemble des États ayant répondu, le nom des États ayant demandé que leurs réponses ne soient pas publiées sur le site web de la HCCH n'apparaît pas. À la place, il est fait référence à « un État » ou l'abréviation « par ex. » est employée.

opportune à cet égard (thème B.4 – note de 3,39 / 5), bien qu'un État ait indiqué n'avoir rencontré aucune difficulté dans ce domaine (le Costa Rica) :

- Un État a exprimé un intérêt pour l'amélioration des modalités de mise en œuvre et de documentation du principe de subsidiarité dans les différents États, relevant des lacunes fréquentes dans les rapports relatifs aux enfants, lesquels ne contiennent souvent pas suffisamment d'informations pour démontrer que des solutions internes ont été dûment envisagées, ce qui conduit les États d'accueil à demander des informations complémentaires (Australie).
- Certains États ont mis en évidence des difficultés liées à la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans le cadre des adoptions intrafamiliales (Australie, Suisse), en particulier lorsque ces adoptions sont organisées de manière privée (Australie), ainsi que pour des enfants plus âgés, qui sont rarement adoptés au niveau national (Burundi).
- Un État a souligné que la mise en œuvre du principe de subsidiarité ne devrait pas être présumée, mais faire l'objet d'une vérification claire (Belgique). De nombreux États ont appelé à l'élaboration de mécanismes, facteurs, stratégies, procédures et garanties plus clairs pour la mise en œuvre du principe de subsidiarité (Belgique, Guatemala, Honduras, Nouvelle-Zélande), y compris en apportant un soutien aux familles d'origine (ICAV), en veillant à ce que ce principe soit appliqué dans l'intérêt supérieur de l'enfant (par ex., Côte d'Ivoire, Guatemala), tout en tenant compte de la diversité des pratiques et des croyances culturelles (Nouvelle-Zélande) et en trouvant un équilibre avec la nécessité de garantir une prise de décision en temps utile (Honduras).

C. Adoptabilité

- 4 Les réponses des États ont montré un intérêt moindre pour l'examen de la *prise en compte des conditions d'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse et culturelle* (art. 16(1)(b)) (thème C.5 – note de 2,9 / 5) ainsi que pour l'*adoptabilité d'enfants dont les parents d'origine ont perdu la responsabilité parentale mais qui s'opposent néanmoins à l'adoption* (thème C.6 – note de 3,1 / 5).
- 5 Néanmoins, même lorsque ce thème était jugé moins intéressant et qu'un État n'a pas vu la nécessité de l'aborder estimant que des solutions existaient déjà (Sri Lanka), plusieurs États ont considéré, dans leurs commentaires, que le second thème (C.6) relatif à l'adoptabilité en cas d'opposition des parents d'origine demeurait pertinent (Australie, Burundi, Colombie, Guatemala, Honduras) :
 - Un État a relevé la complexité de ces situations (Honduras). Dans certains États, on a estimé que ces parents ne s'acquittaient pas correctement de leur rôle parental (Burundi) et que ces enfants étaient donc considérés comme négligés (Sri Lanka), tandis que d'autres ont estimé que la décision d'adopter devait rester un droit personnel et individuel des parents d'origine (Autriche).
 - Les États ont noté que l'opposition des parents d'origine peut entraîner des retards excessifs et conduire à l'institutionnalisation (Honduras), ainsi qu'à une instabilité pour l'enfant et à des litiges juridiques (Guatemala).
 - Il a été souligné que, quelle que soit la situation (par ex., avec ou sans consentement), les documents sont essentiels, à la fois pour la reconnaissance de l'adoption et pour toute recherche ultérieure d'origine (Allemagne), ainsi que pour garantir le droit des enfants à une identité (CHIP).
 - Les États intéressés par ces thèmes ont suggéré plusieurs pistes possibles :
 - ⇒ réfléchir aux conséquences de telles oppositions (un État),
 - ⇒ définir ce qu'est un enfant adoptable dans de tels cas (Colombie), en équilibrant les droits procéduraux des parents et le besoin de l'enfant d'une solution définitive et

stable (Honduras), prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant (Guatemala), et

⇒ élaborer des lignes directrices communes pour résoudre ces situations (Honduras), éventuellement à partir d'études de cas existantes (Maurice).

6 Concernant le thème relatif à la prise en compte des conditions d'éducation, ainsi que de son origine ethnique, religieuse et culturelle (thème C.5) :

- Un État a souligné que cette prise en considération est importante pour permettre à l'enfant de construire son identité (Honduras).
- Deux États ont insisté sur l'importance d'inclure ces informations en détail dans le rapport relatif à l'enfant (Costa Rica), ces informations étant souvent incomplètes (Nouvelle-Zélande), ainsi que de les considérer dans le processus d'apparement et de les aborder dans la formation et la préparation des futurs parents adoptifs (Costa Rica).
- À cet égard, deux États ont souligné l'importance de déterminer quelles informations sont nécessaires pour donner l'accord en vue de la poursuite de la procédure d'adoption (art. 17(c)) (Nouvelle-Zélande) et d'harmoniser les critères afin de prendre efficacement en compte ces aspects (Honduras).
- Pour deux États, s'assurer que ces éléments sont effectivement pris en considération dans les décisions d'apparement et harmoniser les critères associés est essentiel pour protéger l'identité et le bien-être à long terme des enfants (Costa Rica, Honduras).
- À cet égard, un État a également souligné la nécessité de rendre en temps opportun les décisions d'adoptabilité, notant que les retards pourraient empêcher le placement rapide des enfants auprès de familles adoptives appropriées (Colombie).

D. Enfants ayant besoin d'une adoption internationale

7 Les réponses des États ont montré le plus grand intérêt pour l'examen des *stratégies visant à garantir que l'adoption internationale réponde aux besoins actuels des enfants en tant que mesure de protection des enfants* (thème D.8 – note de 3,79 / 5) et un certain intérêt pour l'examen du *profil des enfants ayant besoin d'être adoptés, catégorisation et réglementation des besoins spéciaux* (thème D.7 – note de 3,33 / 5).

8 Les réponses ont montré que les États considèrent que la connaissance des profils des enfants est essentielle pour la planification stratégique et pour garantir des placements éthiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant (Honduras), et que ce thème mérite d'être examiné (Moldavie, en réponse à J) :

- Les États ont signalé une évolution des profils des enfants et une diversité croissante des besoins spéciaux (Belgique), avec environ 70 % des enfants adoptés à l'international ayant des besoins spéciaux dans certains États (Italie).
- Les réponses ont indiqué que les États estiment important de comprendre comment ces enfants sont identifiés et catégorisés (Belgique, Guatemala, Nouvelle-Zélande) pour promouvoir des critères plus uniformes, d'éviter toute ambiguïté ou pratique discriminatoire (Honduras, ICAV), et de prévenir le placement d'enfants hors de leur famille en raison d'un manque de ressources (ICAV).
- Les États ont également jugé important d'échanger sur les expériences relatives à la gestion de ces adoptions (Philippines) afin de garantir que l'adoption internationale se fasse dans l'intérêt supérieur de l'enfant (Nouvelle-Zélande, ICAV). Cela pourrait inclure, par exemple, de ne pas présumer que les États d'accueil et / ou les familles adoptives disposent des moyens appropriés et de la capacité financière nécessaires pour répondre aux besoins des enfants adoptables (ICAV).

- Les États ont également montré un intérêt pour l'adoption d'enfants ayant des besoins temporaires spéciaux (Inde) et pour la meilleure manière d'accompagner les enfants ayant des besoins spéciaux (Italie).

9 Concernant les stratégies visant à garantir que l'adoption internationale réponde aux besoins actuels des enfants, les points suivants ont été relevés :

- Des rapports détaillés relatifs à l'enfant et aux futurs parents adoptifs, précisant clairement les besoins de l'enfant (un État), facilitent l'appareillement des enfants avec les futurs parents adoptifs (République tchèque).
- Une préparation adéquate des familles adoptives est essentielle (Honduras).
- Des inquiétudes subsistent quant au respect de la Convention Adoption de 1993 lorsque des adoptions intrafamiliales sont organisées de manière privée (Australie).
- Il est important de partager et d'adapter les bonnes pratiques (Costa Rica, Guatemala), complètes et centrées sur l'enfant, ainsi que de renforcer les mesures de soutien psychosocial, éducatif et sanitaire avant et après l'adoption (Honduras).
- Il convient de prendre en compte les caractéristiques clés des mesures de protection de l'enfant, en notant que l'adoption est unique en ce sens qu'elle exige presque toujours des paiements de la part des (futurs) responsables pour assurer cette protection (UNICEF).
- Si certains États considèrent ce thème comme particulièrement pertinent (Honduras), d'autres estiment qu'il a déjà fait l'objet de discussions (Costa Rica) et qu'il est lié au *paysage actuel de l'adoption internationale* (thème A) (Canada).

E. Coopération entre les États et au niveau interne : stratégies et voies à suivre

10 Les réponses des États ont montré un vif intérêt pour les *échanges entre États et au niveau interne afin d'améliorer la connaissance de la Convention et voies à suivre* (thème E.9 – note de 3,47 / 5), bien qu'un État ait indiqué que ce thème serait plus pertinent pour les nouveaux États contractants, les petits États et / ou les États ayant récemment modifié l'autorité responsable de l'autorisation des adoptions (Australie) :

- Les États ont fait remarquer que les Autorités centrales tiraient un grand enseignement du partage d'expériences (Burundi) et que la coopération devait favoriser une compréhension meilleure et plus cohérente de la Convention (Sri Lanka). La formation et le partage des pratiques pourraient inclure des sessions régulières de formation en ligne standardisées (Autriche), les États d'accueil soutenant les États d'origine sur les moyens d'améliorer la coopération (Italie).
- La coopération est considérée comme importante et nécessaire (Costa Rica, Cuba, Guatemala), centrale pour la Convention (Canada, Nouvelle-Zélande) et essentielle à la bonne application de la Convention ainsi qu'à la protection des enfants (Honduras).
- Les discussions devraient aborder la coopération dans un sens large (Canada), les moyens de la renforcer (Nouvelle-Zélande) et la manière de garantir le respect des dispositions de la Convention (y compris les difficultés telles que le manque de communication ou l'insuffisance des informations contenues dans les dossiers) (UNICEF).
- Il a été noté que la coopération devrait également être examinée dans le contexte des questions postérieures à l'adoption (CHIP).

F. Situations spécifiques d'adoptions internationales

11 Les États ont exprimé des niveaux d'intérêt variés pour l'examen des situations spécifiques d'adoptions internationales :

- *Adoptions finalisées dans l'État d'accueil et non dans l'État d'origine* (thème F.10 - note de 3,14 / 5) :

- ⇒ Ces situations se produisent dans la pratique (Italie) et méritent d'être examinées (Guatemala, Honduras), bien que certains États aient transféré la finalisation de l'adoption de l'État d'accueil vers l'État d'origine (Philippines).
- ⇒ Un intérêt a été exprimé pour examiner les mesures visant à sécuriser le statut juridique de l'enfant adopté et la relation entre l'enfant et les futurs parents adoptifs potentiels durant la période de socialisation, ainsi que les difficultés pouvant survenir dans ces situations et la manière dont les États y font face (Finlande).
- *Adoptions réalisées uniquement par l'intermédiaire des Autorités centrales (sans l'intervention d'organismes agréés en matière d'adoption)* (thème F.11 - note de 3,07 / 5) :
 - ⇒ Ce type d'adoption constitue une pratique actuelle et évolutive dans certains États (Burundi, Honduras) et mérite d'être examiné (Guatemala, Honduras), bien qu'elle ne soit pas possible dans tous les États (Italie).
 - ⇒ Ce modèle présente plusieurs avantages, notamment la réduction des risques de pratiques illicites (Australie), la garantie de normes élevées et la simplification des procédures et la réduction des coûts (Honduras).
 - ⇒ Parmi les éléments clés à prendre en considération figurent l'identification de modèles de travail et de bonnes pratiques, la question de savoir si ces adoptions donnent lieu à des frais d'adoption (Finlande), ainsi que la définition de critères clairs permettant de déterminer dans quels cas il est possible de se passer de l'intervention d'un organisme agréé d'adoption (Honduras).
- *Adoptions entre États qui ne disposent pas de mécanisme de coopération préétabli* (thème F.12 - note de 3,29 / 5) :
 - ⇒ Certains États ont montré un intérêt pour discuter de ces situations (Guatemala), notamment dans les cas d'adoption intrafamiliale (Colombie), tandis que d'autres ont jugé le thème pertinent uniquement pour les États autorisant ces situations (Australie). Certains États n'ont pas souhaité aborder ce thème compte tenu du faible nombre d'enfants ayant besoin d'une adoption internationale et de la difficulté d'établir une coopération avec de nouveaux États (République tchèque).
 - ⇒ Les défis incluent les obstacles potentiels à la bonne application de la Convention Adoption de 1993 (Honduras).
 - ⇒ Les pistes possibles consistent à établir des lignes directrices pratiques pour garantir le respect de la Convention Adoption de 1993 (Honduras), à lancer un ou deux projets pilotes pour suivre la mise en œuvre de la Convention (Italie) et à assurer la légalité et la transparence de la procédure d'adoption, y compris en vue d'éventuelles recherches futures sur les origines (Portugal).
 - ⇒ Il a été suggéré d'examiner si la coopération dans le cadre d'une procédure d'adoption requiert des mécanismes allant au-delà de ceux prévus par la Convention (UNICEF).
- *Adoptions par de « nouveaux » États d'accueil (qui n'étaient pas auparavant des États d'accueil)* (thème F.13 - note de 2,38 / 5) :
 - ⇒ Ces situations sont pertinentes et actuellement observées (Honduras, Colombie en réponse à J).
 - ⇒ Les défis incluent l'adaptation des pratiques en vigueur dans un État avant qu'il ne devienne État d'accueil, la préparation, l'évaluation de l'aptitude des futurs parents adoptifs et l'établissement d'un suivi de l'adoption (Honduras).
 - ⇒ Les recommandations à ces « nouveaux » États d'accueil devraient porter sur la création de systèmes de contrôle, la coopération avec les Autorités centrales des États d'origine et la mise en place de mécanismes de préparation et d'accompagnement des familles (Honduras).

- *Adoption par des personnes résidant temporairement dans un État d'origine ou dans un État d'accueil (par ex., travailleurs expatriés, diplomates et personnel militaire) (thème F.14 - note de 3,14 / 5) :*
 - ⇒ Un État a estimé que ces situations méritaient d'être examinées (Guatemala) tandis qu'un autre État, confronté à peu de cas similaires, ne les a pas jugées intéressantes (Honduras).
 - ⇒ Ces situations comportent certains risques, tels que le fait de nuire à la continuité de la procédure d'adoption (par ex., l'abandon de la procédure), pouvant avoir des conséquences négatives pour l'enfant (Honduras) et devraient donc être communiquées (Australie).
 - ⇒ Un État a indiqué qu'il serait utile de partager des expériences sur la manière d'évaluer de manière adéquate la résidence habituelle, la stabilité prévisible des futurs parents adoptifs et leur capacité à assumer la responsabilité parentale de manière stable dans un contexte de forte mobilité (Honduras), tandis qu'un autre État a indiqué qu'il se limiterait à suivre la procédure d'adoption standard, même dans ces situations spécifiques (Inde).
- *Adoptions d'enfants déjà pris en charge (placement informel) par des futurs parents adoptifs (FPA) : questions relatives à l'adoptabilité, à la qualification et à l'aptitude des FPA à adopter et au processus d'appareillement (thème F.15 - score 3,05 / 5) :*
 - ⇒ Certains États ont estimé qu'il était pertinent d'aborder ces situations (Guatemala, Honduras), notamment dans le cadre d'adoptions intrafamiliales (Colombie), compte tenu du grand nombre de ces situations, tant au niveau national qu'international (Honduras).
 - ⇒ Un État a estimé que, dans certains États où la plupart des cas impliquent des futurs parents adoptifs qui accueillent les enfants avant qu'ils ne soient officiellement déclarés adoptables, ce thème mériterait d'être examiné. Dans ces États, les autorités peuvent subir des pressions de la part des familles d'accueil pour convertir ces placements en adoption ; des recommandations sur la manière de gérer ces situations seraient donc les bienvenues, y compris l'éventuelle interdiction de tels placements prédéterminés.
- *Inversion du flux des dossiers (F.16, note de 3,33 / 5) :*
 - ⇒ Certains États ont noté que cette pratique a lieu dans certains États, principalement pour les enfants ayant des besoins spéciaux (Australie) et / ou les enfants plus âgés (Burundi). Certains États ont jugé cette pratique pertinente (Burundi), notamment dans le cadre des adoptions intrafamiliales (Colombie), et ont indiqué qu'ils souhaiteraient y avoir recours plus fréquemment (Belgique). Un État a indiqué qu'il n'autorise pas cette pratique (Honduras).
 - ⇒ Si cette pratique est considérée comme prometteuse, elle manque toutefois d'informations sur sa mise en œuvre concrète (SSI) et pourrait aller à l'encontre de certaines dispositions de la Convention (Belgique). Il est donc nécessaire de partager davantage de pratiques prometteuses, pour tous les enfants et pas seulement les enfants ayant des besoins spéciaux (SSI).

G. Aspects financiers de l'adoption internationale

- 12 Les réponses des États ont montré un intérêt limité pour l'examen des *outils élaborés par le Groupe de travail* (thème G.17 - note de 3,12 / 5), des *dépenses engagées pour la prise en charge de l'enfant* (thème G.18 - note de 2,68 / 5) et de la *coopération bilatérale entre États concernant les aspects financiers* (thème G.19 - note de 2,5 / 5). Ces deux derniers thèmes ont été jugés peu clairs par certains États (par ex. États-Unis) et ont déjà été abordés dans le cadre de l'examen du premier point pour d'autres États (Canada) :

- Un État a estimé que les outils avaient fait l'objet d'un examen approfondi (Australie). D'autres États ont considéré que la discussion pourrait se limiter à la présentation et à l'examen pratique des outils (Finlande) ainsi qu'à la promotion de leur utilisation (Honduras). Un observateur a souligné que, si un travail supplémentaire sur ce thème s'avérait nécessaire, il serait préférable qu'il soit conduit par le Groupe de travail, compte tenu du temps limité lors de la réunion de la Commission spéciale (UNICEF).
- Les dépenses engagées pour la prise en charge de l'enfant ont été jugées pertinentes, notamment pour les enfants ayant des besoins spéciaux (Italie). Des préoccupations ont été exprimées concernant, d'une part, la tension entre considérations financières et, d'autre part, la nécessité de protéger les enfants ayant besoin d'une adoption (Belgique). Les États ont souligné la nécessité d'analyser les dépenses engagées pour la prise en charge de l'enfant et d'établir des critères distinguant les frais normaux des pratiques illicites (Honduras), ainsi que de partager les mesures de protection mises en œuvre (Nouvelle-Zélande).
- Bien que considéré comme une priorité secondaire (Honduras), maintenir le dialogue sur la coopération bilatérale entre États reste utile (Honduras), y compris le partage des mesures de protection mises en œuvre par les États (Nouvelle-Zélande). La question de l'importance d'aborder les aspects financiers dans le contexte des questions postérieures à l'adoption a également été soulevée (ICAV).

H. Questions postérieures à l'adoption

- 13 Les réponses des États ont montré le plus grand intérêt pour l'examen des *pratiques relatives à la mise en œuvre des services de suivi de l'adoption (art. 9(c)), en particulier pour favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille adoptive* (thème H.20 – note de 3,57 / 5), des *pratiques concernant la collecte et la conservation d'informations sur l'origine de l'enfant (art. 9(a)), y compris l'utilisation de bases de données ADN* (thème H.21 – note de 3,52 / 5), des *pratiques relatives à l'accès aux informations sur l'origine de l'enfant (art. 30) (par ex., l'utilisation de la technologie de l'ADN, la recherche de demandes d'origines liées à des adoptions illégales et / ou à des adoptions avec des pratiques illicites)* (thème H.22 – note de 3,67 / 5) et de la *rupture et de l'échec des adoptions* (thème H.23 – note de 3,79 / 5). Un État a également indiqué qu'il serait très utile d'entendre des témoignages de personnes dont les placements ont été à la fois réussis et difficiles (Philippines).
- 14 Les discussions relatives aux pratiques en matière de services de suivi de l'adoption au titre de l'article 9(c) ont été jugées très pertinentes (Honduras, Portugal) :
- S'agissant du soutien postérieur à l'adoption, il a été relevé qu'un soutien adéquat et global est essentiel pour consolider les liens affectifs et répondre aux besoins émotionnels (Honduras, Italie, ICAV). Des conflits d'intérêts potentiels ont été évoqués lorsque le soutien postérieur à l'adoption est assuré par des parties ayant participé à la facilitation d'adoptions entachées de pratiques illicites (ICAV).
 - Les discussions pourraient notamment porter sur l'élaboration de recommandations relatives à des normes minimales en matière de suivi et de soutien psychosocial, ainsi que sur le renforcement de la responsabilité partagée entre les États d'origine et les États d'accueil, guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant (Honduras). Il a été suggéré que les Autorités centrales pourraient également mettre à disposition un site web regroupant toutes les informations pertinentes sur le soutien postérieur à l'adoption qu'elles offrent (ICAV).
 - En ce qui concerne plus particulièrement les rapports de suivi de l'adoption, certains États ont souligné à quel point il est essentiel de disposer de rapports de suivi remis en temps utile (un État) et de bénéficier de la coopération des parents adoptifs pour l'élaboration de ces rapports (Italie).

- 15 Les discussions relatives à la collecte et à la conservation d'informations sur les origines de l'enfant au titre de l'article 9(a) ont été jugées très pertinentes, compte tenu de leur importance fondamentale pour l'identité de l'enfant et pour les recherches ultérieures sur ses origines (Honduras) :
- S'agissant des bases de données ADN, il a été souligné que l'expérience dans ce domaine demeure limitée en raison de contraintes techniques et budgétaires (Honduras), et qu'il est donc pertinent que les États qui y ont recours partagent leur expérience (Nouvelle-Zélande). Les discussions pourraient porter sur l'élaboration de recommandations concernant leur utilisation, notamment leur champ d'application, leurs limites, leur viabilité et les règles relatives à la confidentialité (Honduras).
 - Il a été jugé important d'assurer la conservation des dossiers et de prévoir des mécanismes dissuasifs efficaces à l'encontre des entités qui détruisent les dossiers et archives relatifs aux personnes adoptées (ICAV).
- 16 L'accès aux informations sur les origines de l'enfant au titre de l'article 30 a été jugé très pertinent, dans la mesure où il constitue un élément essentiel du droit de l'enfant à une identité (Honduras), et revêt une importance particulière dans les cas de pratiques illicites (ICAV, SSI) :
- Certains États ont indiqué que les discussions pourraient inclure le partage d'expériences relatives à l'utilisation des technologies ADN, notamment la coopération avec les autorités policières pour la recherche des origines fondées sur l'ADN concernant les personnes adoptées âgées de plus de 18 ans (Brésil).
 - D'autres États ont relevé que l'accès à ces informations peut s'avérer difficile (Australie), en particulier lorsque l'adoption n'a pas été correctement documentée (Honduras), mais également en ce qui concerne la détermination de l'État responsable de fournir cet accès (Allemagne).
 - Certains États ont suggéré que les pistes à explorer pourraient inclure la fourniture de lignes directrices sur la recherche des origines en cas de pratiques illicites (Belgique), l'élaboration d'une éventuelle Boîte à outils ou d'un Guide de bonnes pratiques (Danemark, CHIP), ainsi que des recommandations sur les normes régissant l'accès aux origines, y compris en matière de protection des données (Honduras).
- 17 Un État a suggéré que les discussions relatives aux articles 9(a) et 30 pourraient être abordées sous une rubrique distincte, l'article 9(a) ne constituant pas, en soi, une question postérieure à l'adoption (Canada).
- 18 Pour certains États, la question de la rupture et de l'échec des adoptions mérite d'être examinée (Burundi, Honduras), notamment au regard du nombre limité d'études disponibles sur ce sujet (Italie) :
- Plusieurs États ont également souligné la pertinence de ce thème dans le contexte de l'article 21 de la Convention Adoption de 1993 (qui prévoit que des difficultés peuvent survenir durant la période de socialisation dans l'État d'accueil) (Canada, Honduras), en particulier pour les enfants qui ne souhaitent pas retourner dans l'État d'origine (Philippines, en réponse à J).
 - Les pistes suggérées incluent notamment :
 - ⇒ assurer la collecte de données (ICAV), ainsi que la réalisation et / ou le partage d'études qualitatives et quantitatives (Italie) ;
 - ⇒ renforcer le suivi post-adoption ainsi que l'évaluation de l'aptitude et de la préparation des futurs parents adoptifs (Honduras) ;
 - ⇒ prévoir des lignes directrices claires en cas d'échec et déterminer la responsabilité des États concernés (Honduras) ;

- ⇒ identifier les facteurs de risque et définir des indicateurs d'alerte précoce (Honduras) ;
 - ⇒ partager les expériences relatives à la manière dont les États traitent les cas de rupture et d'échec des adoptions (Honduras) ;
 - ⇒ examiner les causes et / ou les conséquences de l'échec des adoptions (par ex., suicide, abus sexuels, expulsion) (ICAV) ;
 - ⇒ discuter de la mise à disposition de ressources de soutien pour les personnes adoptées (ICAV).
- Une question a également été soulevée quant aux États qui prévoient la révocation des adoptions internationales (un État).

19 S'agissant des *ateliers virtuels dirigés par les États sur les questions postérieures à l'adoption* (thème H.24 – note de 3,10 / 5), il a été proposé que le Comité directeur¹⁰ rende compte de ses activités lors de la réunion de la Commission spéciale (Canada). Les États ont également souligné que ces ateliers constituent des outils utiles (Italie), notamment lorsqu'ils sont pratiques et accessibles à un large éventail de professionnels (Honduras). Il a été relevé que les États devraient être encouragés à faciliter l'organisation de futurs ateliers (Australie), lesquels devraient être complétés par des supports écrits (Danemark, Honduras) accessibles en plusieurs langues. Par ailleurs, les supports écrits ainsi que les enregistrements des ateliers devraient pouvoir être téléchargés ultérieurement (Honduras).

I. Adoption intrafamiliale

20 Les réponses des États ont montré un certain intérêt pour l'examen des *adoptions par des membres de la famille ou par un beau-parent* (thème I.25 – note de 3,37 / 5), du *recours à l'adoption intrafamiliale pour contourner la législation en matière d'immigration* (thème I.26 – note de 3,17 / 5) et des *pratiques visant à adapter les procédures liées à l'adoption intrafamiliale* (thème I.27 – note de 3,40 / 5). Cependant, certains États ont noté que ces thèmes avaient déjà été abordés lors de la dernière réunion de la Commission spéciale (par ex. États-Unis).

21 Les discussions sur les adoptions par des membres de la famille ou par un beau-parent ont été jugées pertinentes (Costa Rica, Honduras) :

- Les réponses ont montré que ces pratiques sont en augmentation dans certains États (Inde), avec plusieurs adoptions intrafamiliales chaque année (Nouvelle-Zélande), mais avec un nombre plus limité de cas d'adoption par un beau-parent (Nouvelle-Zélande).
- Les défis comprennent les situations où le consentement de l'un des parents d'origine n'est pas requis (Australie), les pratiques culturelles de « don » d'enfants (Australie) et l'application de la Convention Adoption de 1993 à ces adoptions (Honduras). Certains États ont indiqué qu'ils ne considèrent pas les adoptions par un beau-parent comme des adoptions intrafamiliales (un État).
- Les pistes proposées incluent la clarification de l'application des dispositions de la Convention Adoption de 1993 dans ces cas (Honduras), les critères utilisés par les États pour approuver ou refuser une adoption par un membre de la famille (Nouvelle-Zélande) et le partage d'expériences (Honduras).

22 Le recours à l'adoption intrafamiliale pour contourner la législation en matière d'immigration constitue une préoccupation réelle (Australie, Costa Rica, Honduras), bien qu'aucune preuve n'ait encore été identifiée dans certains États (Honduras) :

¹⁰ Le comité directeur est composé de représentants des États d'origine et des États d'accueil et a été mis en place en vue de faciliter l'organisation de ces ateliers. Voir Doc. pré-l. No 7C de février 2026 – Convention Adoption de 1993 : Rapport sur les ateliers dirigés par les États sur les services de suivi de l'adoption.

- Les défis incluent le recours par des personnes ayant une double nationalité à des adoptions intrafamiliales nationales réalisées à l'étranger en dehors du cadre de la Convention Adoption de 1993 (Australie), ainsi que le risque de compromettre la légalité, l'éthique et la finalité protectrice des adoptions internationales (Honduras).
- Les recommandations suggérées portent sur la manière pour les États d'identifier les risques, le renforcement du contrôle des Autorités centrales et la vérification du véritable objectif de l'adoption (Honduras).

23 L'adaptation des procédures standard d'adoption intrafamiliale a également été jugée pertinente (Costa Rica, Guatemala, Honduras), notamment pour éviter des exigences inutiles (Honduras) :

- Un État a mis en garde contre toute adaptation susceptible de compromettre les garanties prévues par la Convention Adoption de 1993 (Honduras).
- Les pistes proposées incluent la rédaction d'une note pour préciser ces procédures (Colombie) et l'échange de bonnes pratiques afin d'assurer un soutien adéquat (Honduras).
- Des questions ont été soulevées sur les méthodes utilisées par les États pour vérifier le lien de filiation entre l'enfant adopté et les parents d'origine (Belgique).

J. Autres thèmes

24 Les États ont indiqué d'autres thèmes qu'ils souhaiteraient aborder, mais un thème récurrent spécifique concernait les pratiques illicites (Australie, Moldavie, Norvège, ICAV), notamment :

- Les adoptions qui ne passent pas par l'Autorité centrale de l'État d'accueil (Honduras), y compris les adoptions organisées de manière privée et indépendante ainsi que d'autres moyens permettant de faire entrer des enfants dans les États d'accueil par des voies d'immigration (ICAV) ;
- La gestion des dossiers, le soutien offert aux enfants adoptés et la coopération entre États d'accueil et États d'origine dans les cas de pratiques illicites confirmées ou présumées (Australie) ;
- Les mécanismes de révision, d'annulation ou de contestation des adoptions internationales déjà finalisées en cas de pratiques illicites (Honduras) ;
- L'importance de conclure un accord en vertu de l'article 17(c) pour les deux États concernés (Norvège) ;
- L'établissement d'une définition juridique convenue de l'adoption illégale dans les cas d'adoption internationale (ICAV).

25 Certains États ont jugé pertinent de discuter de la possible création de logiciels ou de plateformes, tels que :

- Un logiciel permettant de gérer les adoptions internationales, incluant la centralisation des informations relatives à chaque Partie contractante et une base de données contenant les informations détaillées sur les enfants ayant besoin d'une adoption internationale (Brésil) ;
- Une plateforme permettant aux Autorités centrales d'échanger des informations officielles (par ex., l'état d'avancement des dossiers, les déclarations relatives à la qualification et à l'aptitude, le certificat de conformité visé à l'article 23, le suivi post-adoption, la communication d'incidents) (Honduras).

26 Enfin, d'autres thèmes ont été mentionnés comme pertinents pour la discussion :

- Consentement spécifique de l'enfant (Guyana) ;
- Contact entre les futurs parents adoptifs et l'enfant avant la conclusion d'un accord en vertu de l'article 17(c) (Guyana) ;
- Délivrance d'un titre de séjour par l'État d'accueil avant le placement de l'enfant en vue d'une adoption internationale (un État) ;

- Adoptions internationales considérées à tort comme des adoptions nationales (Canada) ;
- Droits d'un enfant ayant besoin d'être adopté à être adopté avec son ou ses frères et sœurs (Moldavie) ;
- Coopération abordée de manière générale plutôt qu'en fonction de thèmes spécifiques (par ex., finalité, meilleures méthodes, avantages pour les enfants et les familles) (Canada) ;
- Correspondance et méthodes de communication officielles entre Autorités centrales (un État) ;
- Harmonisation des services proposés (avant et après l'adoption) (Autriche) ;
- Acquisition automatique de la nationalité des futurs parents adoptifs par l'enfant adopté (ICAV) ;
- Apprentissage à partir des expériences positives de personnes concernées (Italie) ;
- Adoptions d'enfants nés dans le cadre d'une convention de gestation pour autrui (Guatemala).